

# Barème de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de la Région Centre-Val de Loire et indemnités relatives aux frais de transport et d'hébergement

BAREME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE A COMPTER DU 1/04/2025	
<p>* Décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle, modifié par décret n° 2021-670 du 28 mai 2021 et décret n° 2022-477 du 4 avril 2022</p> <p>* Décret n° 2021-601 du 17 mai 2021</p> <p>* Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022</p> <p>* Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi</p> <p>* Délibération CPR du XX novembre 2025</p> <p>* Dispositions en vigueur au 1er décembre 2025. Elles s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle en cours de stage ou débutant un stage au 1er décembre 2025.</p>	
Public concerné	Rémunération mensuelle (temps plein + 30h/sem.)
Stagiaires de 16 à 18 ans (mineurs)	224,68 €
Stagiaires de 18 à 25 ans révolus	561,68 €
Stagiaires de 26 ans et plus	769,49 €
Stagiaires de moins de 26 ans ayant exercé une activité antérieure (pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois)	769,49 €
Travailleurs Non-Salariés (ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non salariée, durant 12 mois dont 6 consécutifs, dans les 3 années qui précèdent l'entrée en stage)	769,49 €
Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires et qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, âgées de moins de 26 ans	
Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi âgées de moins de 26 ans	769,49 €
Mères de famille ayant eu 3 enfants, âgées de moins de 26 ans	
Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans, âgées de moins de 26 ans	
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), à la recherche d'un emploi, qui n'ont pas exercé d'activité dans les 24 mois précédents	769,49 €
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), à la recherche d'un premier emploi	
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) en recherche d'emploi, ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois (ou 910 heures) au cours d'une période de 12 mois (ou 1 820 heures au cours d'une période de 24 mois). <i>La période de référence est la dernière période travaillée telle qu'indiquée sur le relevé de carrière</i>	769,49 € à 2 170,90 € - sur présentation d'un relevé de carrière

**BAREME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE A COMPTER DU 1/04/2025**

Public concerné	Rémunération mensuelle (temps partiel - 30h/sem.)
Stagiaire à temps partiel : rémunération mensuelle temps complet divisée par 151,67.	
Stagiaires bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) : rémunération horaire au moins équivalente au montant d'ASS perçu le mois précédent l'entrée en formation (sur justificatif)	
Personnes Placées Sous-Main de Justice en milieu fermé : 2,80 € / heure (ICCP comprises)	

**INDEMNITES RELATIVES AUX FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE A COMPTER DU 1/10/2024**

- \* *Décret n°2021-601 du 17 mai 2021*
- \* *Mesures REBOND adoptées par délibération CPR n°20.07.20.17 du 11 septembre 2020*
- \* *Dispositions en vigueur au 1er avril 2025. Elles s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle en cours de formation ou débutant une formation au 1er avril 2025.*
- \* *Ne concerne pas le programme spécifique de formation dans les établissements pénitentiaires ; les personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés BOETH, et les stagiaires rémunérés par France Travail.*
- \* *Les aides ne sont pas cumulables ; il s'agit soit d'une aide au transport, soit d'une aide à l'hébergement.*

PUBLIC CONCERNE	INDEMNITES	
	Transport	Hébergement
Stagiaires -18 ans	<b>98,79 €</b> (≥ 15 km aller entre le domicile et le lieu de formation)	<b>111,60 €</b> si x < 15 km aller <b>153,30 €</b> si 15km ≤ x > 50 km aller <b>186,15 €</b> si x ≥ 50 km aller
Stagiaires +18 ans	<b>98,79 €</b> (≥ 15 km aller entre le domicile et le lieu de formation)	<b>244,23 €</b> (+ de 50 km aller)
	<b>160,08 €</b> (≥ 250 km aller entre le domicile et le lieu de formation)	<b>305,52 €</b> (+ 250 km aller)